

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

| | | | |
|---------------------------------|----------|----------|--------|
| LOT et Départements limitrophes | 3 mois | 6 mois | 1 an |
| Autres départements | 4 fr. 25 | 8 fr. | 15 fr. |
| TÉLÉPHONE 31 | 4 fr. 50 | 8 fr. 50 | 16 fr. |

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur
M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

| | |
|--|----------|
| ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page) | 0 fr. 80 |
| ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace) | 0 fr. 80 |
| RÉCLAMES 3 ^e page | 1 fr. 25 |
| " 2 ^e page | 2 fr. |

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Après les élections grecques : le peuple se prononce pour la République et M. Venizelos. Les réponses française et belge à l'offre allemande : elles sont en parfait accord. — Le précédent d'août 1921 : la leçon ne doit pas être oubliée ! — La situation politique en Grande-Bretagne : l'indécision subsiste toujours.

Les élections générales de dimanche en Grèce constituent pour M. Venizelos une belle revanche. Et pourtant, il s'était renfermé dans la plus grande réserve : il avait tenu à rester éloigné d'Athènes et de la Grèce, il avait refusé de présenter des listes de candidats et même de poser sa propre candidature. Néanmoins, il a été élu dans quinze circonscriptions, y compris celle d'Athènes. Quant à ses partisans personnels, ils obtiennent plus de 200 sièges sur 398 à pourvoir. Bref, M. Venizelos a été plébiscité malgré lui.

Ce faisant, le peuple grec repère dans une certaine mesure son erreur déplorable d'il y a trois ans et manifeste avec éclat sa confiance en l'homme d'Etat, dont l'éloignement de la vie politique amena pour son pays un véritable désastre.

En vain, les constantiniens, les partis d'opposition allégueront-ils l'absence de leurs troupes pour déclarer sans valeur le scrutin de dimanche. En fait, 75 0/0 des électeurs ont voté.

Proportion appréciable en vérité et qui ne fut pas atteinte, en France, aux élections tant de 1914 que de 1919.

Ainsi, on peut affirmer que le peuple grec s'est prononcé nettement contre le régime constantinien.

Il est même permis d'ajouter qu'il s'est prononcé, en principe, pour le régime républicain. De fait, si la moitié des électeurs ont voté pour des candidats nettement républicains, l'autre moitié a voté pour des candidats, vénizelistes, qu'on peut tenir pour des républicains opportunistes.

En définitive, on peut conclure que le peuple grec s'est décidé en immense majorité pour la République.

Des lors, on comprend l'enthousiasme qui s'est emparé des éléments républicains et les manifestations qui surgissent aussitôt à Athènes.

On comprend aussi la sage initiative du gouvernement provisoire : prier le roi de quitter le pays « en congé », pour permettre à la Constituante de poursuivre son œuvre.

Le roi et sa famille suivent ce conseil. La Constituante doit se réunir le 1^{er} janvier.

L'opinion franco-belge aura été pleinement rassurée par la teneur des réponses formulées par les cabinets de Paris et Bruxelles à la proposition allemande d'ouverture de pourparlers.

Dans ces réponses, nous découvrons, en effet, une double préoccupation essentielle : d'une part, tenter tout ce qui est humainement possible pour régler le différend germano-allemand, d'autre part, maintenir notre position très forte de l'heure présente en ne renonçant à aucune de nos prérogatives.

Cette dernière assurance, nous la trouvons dans les notes de MM. Poincaré et Jaspard : Jusqu'à nouvel ordre, il n'y aura rien de changé dans la Rhénanie non plus que dans la Ruhr.

Quant à l'ensemble des réparations, si le gouvernement allemand veut en parler, on est prêt à l'entendre.

Mais, là encore il est bien entendu que les prérogatives de la Commission des réparations seront entièrement sauvegardées, et que selon les circonstances, et conformément au traité, le gouvernement allemand s'adressera à elle pour les questions de sa compétence.

Tout cela est fort clair et ne prête à aucune équivoque.

Ainsi, si l'Allemagne, par sa démarche, a songé à nous manœuvrer nous nous faire lâcher prise dans la Ruhr, elle en sera pour ses frais.

Nous ne serons nullement dupes et pris au piège.

Ceci ne va pas à l'encontre de ce que nous indiquions l'autre jour : à savoir que le cabinet Marx se présente en de meilleures conditions de pourparlers qu'aucun de ses prédécesseurs. Mais, notre esprit de conciliation ne va pas jusqu'à oublier les leçons du passé.

A ce propos, à propos de l'initiative du chancelier Marx, il n'est peut-être pas inutile de rappeler combien la situation actuelle ressemble à celle d'août 1921.

Au début de 1921, les Alliés s'avèrent que le Reich manquait délibérément à ses obligations et ils songèrent à recourir à des sanctions.

C'est ainsi que la Conférence de Londres fut amenée, au printemps 1921, à inaugurer une politique nouvelle et à utiliser le gage rhénan.

Un système de sanctions économiques fut donc institué.

Leur application fut confiée à la Haute-Commission de Coblenz, dont le rôle fut ainsi élargi. Elle avait été créée le 28 juin 1919, pour « édicter des ordonnances dans la mesure qui sera nécessaire pour assurer l'entretien, la sécurité et les besoins des forces militaires des puissances alliées et associées. »

La Haute-Commission, chargée désormais des sanctions, prit deux mesures importantes : 1° Par l'ordonnance 81 du 8 avril 1921, elle institua un régime douanier spécial des territoires occupés. 2° L'exportation et l'importation des produits, depuis 1920, étaient soumis en Allemagne à un régime de licences.

Or, qu'advint-il ? donnèrent des résultats, l'Allemagne fit un geste de conciliation, et le système des sanctions économiques fut supprimé par le Conseil suprême, le 13 août 1921.

On sait depuis ce que valait le geste allemand ; absolument rien !

Mais pourquoi l'Allemagne n'essaierait-elle pas en 1923 la manœuvre couronnée de succès en 1921 ?

La première réussite lui permet d'en attendre une seconde. Certes, nous ne prétendons pas affirmer que les dirigeants actuels du Reich nous préparent le même coup qu'en 1921 ; il est possible qu'ils soient sincères et de bonne foi.

N'empêche que, à la lumière de l'expérience, nous avons toutes raisons d'être prudent et de ne lâcher rien des gages que nous détenons.

N'oublions pas qu'il a fallu dix mois — à l'origine on prévoyait même un délai d'un an — pour amener l'Allemagne à s'avouer vaincue.

Allons-nous courir le risque de voir s'évanouir le fruit de tant d'efforts ? Nous ne le pouvons pas.

Voilà pourquoi MM. Poincaré et Jaspard ont pu pleinement raison d'affirmer que nous n'abandonnerions pas, pour le moment, une occupation vraiment rémunératrice.

Malgré l'approche des fêtes de la Noël et l'absence de Londres de nombreuses personnalités, les milieux politiques britanniques manifestent une certaine activité.

Le cabinet Baldwin examine le programme qu'il soumettra au nouveau Parlement, lors de sa réunion du 8 janvier ; il se prépare à l'offensive qui se déclanchera alors contre lui de divers côtés.

Nous indiquions l'autre jour que les travailleurs étaient tout prêts à assumer les responsabilités du pouvoir.

Le désir n'est pas moindre chez les libéraux de mettre fin à l'administration de M. Baldwin.

MM. Asquith et Lloyd George se sont rencontrés pour discuter la situation politique en vue de fixer la ligne de conduite qui sera proposée aux députés libéraux.

L'opinion générale est que les députés libéraux décideront que, dans le cas où le parti travailliste déposerait un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, tel que le parti libéral puisse le soutenir, ils n'hésiteront pas à le faire de façon à mettre fin à l'administration de M. Baldwin.

Ce faisant, les libéraux pensent travailler pour eux et non pour les travaillistes, le roi ne devant pas, d'aucune manière, faire appel à l'un de leurs leaders.

Dans tous les cas, la crise subsiste en sa totalité.

M. D.

INFORMATIONS

Le problème allemand

La réponse belge
Dans la réponse que M. Jaspar a fait remettre lundi soir à la légation d'Allemagne à Bruxelles, le gouvernement belge se déclare disposé à entrer en discussion avec le gouvernement allemand, étant entendu qu'il appartient à ce gouvernement de faire des suggestions concrètes. Le gouvernement belge annonce son intention de se concerter, le cas échéant, avec les autres gouvernements alliés.

Le Reich songe plus à récupérer qu'à offrir
L'officieuse Agence Wolff consacre d'intéressants commentaires à la publication de la réponse de M. Poincaré.

Au sujet du « modus vivendi » relatif aux territoires rhénans et à la Ruhr, elle fait remarquer que le traité de Versailles ne contient aucune stipulation sur les territoires du Rhin.

Elle déclare que pour « rendre supportable » la situation dans les territoires occupés, les négociations devront porter sur le rétablissement de l'administration allemande dans le trafic avec l'Allemagne non occupée.

Commentaires de la presse allemande de gauche

Les journaux de gauche reprochent à M. Stresemann d'avoir fait croire que la question du contrôle militaire était le point central des négociations. Ils ont fait remarquer que le régime de licences, qui est d'une toute autre nature et qu'un gouvernement affirmant que le contrôle militaire est la dernière difficulté à surmonter avant l'accord avec les alliés, aurait la majorité de l'opinion avec lui.

Au Conseil de la S. D. N.

Le relèvement de l'Autriche
Au cours de la séance publique tenue lundi matin, le conseil de la Société des Nations a pris connaissance des derniers rapports du commissaire général à Vienne. Les membres du conseil ont exprimé leur satisfaction du progrès que suit la restauration financière de l'Autriche.

Pour la restauration de la Hongrie
D'autre part, le comité de la S. D. N. pour la restauration financière de la Hongrie s'est réuni.

La discussion a porté sur les clauses financières du projet de restauration, la délégation hongroise s'opposant notamment à la clause concernant les réparations.

Le Statut de Tanger

Signature du protocole d'accord
Les négociations poursuivies à Paris depuis le 27 octobre pour l'élaboration du statut de Tanger ont pris fin. Les signatures ont été échangées mardi après-midi au ministère des affaires étrangères par les plénipotentiaires français et anglais. Les délégués espagnols ont signé la convention « ad referendum ». Le protocole restera ouvert quelque temps pour permettre au gouvernement espagnol d'étudier les textes élaborés, et éventuellement de les signer.

En Grèce

Le roi invité à quitter la Grèce
Le conseil des ministres, réuni lundi soir, a décidé que la révolution et le gouvernement conseilieraient au roi George, afin de faciliter le règlement de la situation présente et afin que sa présence n'influe pas sur les décisions que prendra l'Assemblée nationale, de quitter provisoirement le pays en effectuant un voyage à l'étranger.

Les Républicains manifestent pour réclamer le départ du roi

Une manifestation des partisans de l'Union républicaine a parcouru les rues avec cris de : « Vive la République ! ». Elle a remis au colonel Plastiras, au nom des officiers de terre et de mer, une motion demandant l'éloignement de la dynastie des Glucksbourg, dont l'action et l'attitude est une cause de malheurs pour la Grèce.

Le colonel Plastiras a répondu qu'il donnera toutes les directions et tous les conseils nécessaires.

Le roi a quitté Athènes
On annonce que le roi de Grèce a quitté précipitamment la capitale.

L'Angleterre ne soutiendra pas le roi de Grèce

En présence des nouvelles d'Athènes indiquant que le régime dynastique grec approche de sa fin, le parti travailliste a déclaré qu'il ne prendrait parti ni pour ni contre un régime intérieur en Grèce.

On nie à Londres que le gouvernement actuel fasse quoi que ce soit dans l'intérêt du maintien du roi de Grèce sur le trône.

Les élections n'ont pas donné la majorité aux républicains

Les résultats officiels définitifs ne sont pas encore connus. Cependant, il semble certain que la liste mixte officielle est entièrement élue à Athènes, M. Venizelos arrivant en tête de liste et étant suivi par les candidats appartenant au groupe républicain.

Selon des renseignements officieux, les résultats totaux en Grèce donneraient une majorité incontestable au parti des libéraux sur les républicains.

LA REVOLUTION MEXICAINE

Une bataille acharnée est engagée

Une bataille acharnée s'est engagée, le 17, entre les troupes fédérales et les troupes rebelles pour la possession d'Apizaco-Tlaxcala.

Des renforts de troupes rebelles ont été envoyés de Vera-Cruz, attaquant les rebelles à San-Marcos.

La discorde chez les communistes de Moscou

Suivant un message de Moscou, le nouveau programme du parti communiste proclamé le 5 décembre, qui donne une grande liberté de parole aux membres ordinaires du parti communiste, a provoqué la discorde parmi les chefs de ce parti.

Il y a eu des récriminations de part et d'autre. M. Kameneff notamment, en réponse à une attaque, a reproché à Radek de soutenir les mécontents.

La presse officielle soviétique déclare que la situation est grave, et qu'il faut que l'unité dans le parti soit assurée pendant que l'on effectue les réformes actuelles.

Germaine Berton en cour d'assises

Mardi, Germaine Berton, l'anarchiste qui, le 22 janvier, tua M. Marius Plateau, secrétaire général de la Ligue de l'Action Française, a comparu devant la Cour d'assises de la Seine. Germaine Berton, âgée de 22 ans, est une anarchiste militante qui a été condamnée plusieurs fois pour outrages et violences envers des agents, pour port d'arme prohibée.

Son but, a-t-elle avoué, était de tuer M. Léon Daudet. A cet effet, elle s'était rendue le 20 janvier, au domicile de celui-ci, mais elle avait été éconduite. C'est alors qu'elle alla à l'Action Française et tua Marius Plateau.

Les débats de cette affaire dureront plusieurs audiences.

La cherté de la vie est inférieure en Angleterre qu'en France

Par suite de l'augmentation du prix du sucre, des pommes de terre, des œufs, du beurre et du lait, le coût de la vie qui était le mois passé de 35 0/0 supérieur à celui d'avant-guerre, est devenu de 77 0/0 supérieur au 1^{er} décembre.

Pour vaincre la vie chère

Un dictateur aux vives
Dans le but d'apporter le plus rapidement possible un remède efficace à la situation actuelle, le conseil des ministres a décidé de constituer à la présidence du conseil un organisme dont la mission sera de rechercher les méthodes propres à faire baisser le coût de la vie.

La direction de cet organisme a été confiée à l'intendant général Rimbault, directeur de l'intendance au ministère de la guerre.

Chambre des Députés

Séance du 18 décembre 1923

La Chambre discute et vote le projet de loi approuvant le budget spécial de l'Algérie.

Elle aborde la discussion des articles 5 à 8 qui ont trait à l'attribution d'une indemnité de cherté de vie aux fonctionnaires.

M. Loucheur demande le renvoi des articles 5 à 8 à la Commission.

Il fait l'historique des relèvements successifs des traitements des fonctionnaires depuis 1919, et approuve le Gouvernement qui veut augmenter les indemnités pour charges de famille. Il dit qu'il serait injuste de refuser toute augmentation aux fonctionnaires mariés, sans enfants. Ne pourrait-on pas porter l'indemnité à 1.080 fr., mais il ne croit pas qu'il ait lieu d'accorder les 1.800 fr. Au reste, on pourrait supprimer nombre des fonctionnaires.

M. Leboucq soutient l'augmentation des traitements des fonctionnaires.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

La Chambre décide de renvoyer l'interpellation de M. Sévère sur la mise à la retraite des officiers de marine.

Sénat

Séance du 18 décembre 1923

Le Sénat renvoie après la rentrée de janvier, la discussion d'une interpellation de M. Simyan sur l'application du récent décret de M. Béraud relatif à la formation des conseils d'arrondissement.

Le Sénat a ensuite adopté un projet tendant à la modification des articles du Code civil relatifs aux partages.

M. Chênebenoit dit que toute notre législation sur les projets de licitations devrait être revue et refondue. M. Morand demande le renvoi à la Commission du projet qui, dit-il, sera une source de jalousies et d'inimitié entre les familles. M. Serre demande également l'ajournement du projet. M. Chéron, ministre de l'agriculture, combat le renvoi. L'ajournement demandé par M. Serre est voté par 167 voix contre 120.

CHRONIQUE LOCALE

QUE FERA LE SENAT ?

Si la Chambre a voté, un peu, beaucoup même à la « galopade », au milieu de la plus extrême confusion, la loi électorale, le Sénat ne paraît pas vouloir se résoudre à l'imiter.

Au contraire ! Le Sénat ne se montre pas enthousiaste des beautés du système électoral voté par la Chambre, car le Sénat sait que la majorité du pays n'en veut pas.

Actuellement, les sénateurs qui sollicitent le renouvellement de leur mandat, visitent les électeurs, entendent la plupart de ceux-ci leur dire : « Est-ce que vous n'allez pas nous débarrasser de cette R. P. ? »

Car c'est une question qui intéresse beaucoup le pays, question dont on parle dans tous les groupes politiques, mais malheureusement, à la veille des consultations électorales.

Aussi bien, c'est fin de session que le Parlement s'est occupé de la loi électorale. S'il s'en était occupé plus tôt, il aurait craint les protestations, les manifestations des électeurs.

La loi votée en fin de législature, les électeurs sont mis devant le fait acquis.

Mais le Sénat paraît disposé à prendre leur défense : et c'est ainsi que nommant sa Commission spéciale chargée d'examiner la réforme électorale votée par la Chambre, il a, on peut dire, hautement manifesté ses sentiments majoritaires.

Sur les 27 membres de cette Commission, 26 sénateurs sont partisans du principe majoritaire, scrutin d'arrondissement de préférence ou, à son défaut, scrutin de liste majoritaire.

Le 27^e est proportionnaliste, mais il a déclaré se rallier au scrutin de liste majoritaire.

C'est une manifestation précise qui, il faut l'espérer, ne restera pas platonique.

Aussi bien, les délégués sénato-

riaux qui reçoivent la visite des candidats ne manqueront pas d'exposer leurs desiderata.

Sans doute, certains se contentent de demander une amélioration, un classement de chemin, l'amélioration des communications, des transports ; d'autres, — honni soit qui mal y pense — voudraient bien obtenir une petite faveur.

Tout cela, c'est l'usage, et tous reçoivent des promesses qui les enchantent. C'est très électoral.

Mais à côté des intérêts particuliers, le plus grand nombre songent aux intérêts généraux, ne manquent pas ou ne manquent pas, à l'occasion, de préciser leur point de vue, concernant les questions politiques principales. Et la réforme électorale est bien une de celles-là.

Il ne faut pas que les électeurs ratent l'occasion de profiter de leur « souveraineté ». Celle-ci est de si courte durée, le temps de déposer un bulletin dans une urne, tous les 4, 6 ou 9 ans, qu'elle doit être énergiquement impéraitive.

Et peut-être, ainsi, le pays aura la satisfaction d'être servi conformément à ses desirs.

Le Sénat, en majorité, a donné lundi la preuve qu'il a entendu la protestation de la majorité des conseils généraux de France contre le système électoral périste.

Puisse-t-il, conformément à sa tradition, soutenir jusqu'au bout les intérêts du pays républicain !

LOUIS BONNET.

Nos Parlementaires

de l'Instruction publique

M. Delmas, député, demande à M. le ministre de l'Instruction publique s'il n'y aurait pas lieu, dans l'intérêt des étudiants démobilisés qui n'ont pas encore satisfait à tous les examens, d'envisager encore pendant une année ou deux, soit le maintien de toutes les sessions extraordinaires qui leur ont été spécialement réservées jusqu'ici, soit le maintien en partie de cette faveur, soit de l'institution provisoire et momentanée dans les facultés de Paris d'une session spécialement réservée aux étudiants démobilisés de toutes les facultés de Paris et de province.

Réponse. — Dans les facultés de médecine, de pharmacie, des sciences et des lettres, le régime des sessions spéciales d'examen institué par les décrets du 10 janvier 1919, en faveur des démobilisés des classes 1917 et antérieures, n'a été prorogé que pour l'année 1922. Mais la circulaire du 12 octobre 1921 a stipulé qu'à partir du 1^{er} janvier 1923, des sessions spéciales pourraient encore être organisées dans ces facultés, par autorisation du ministre, sur demande motivée de la faculté et du recteur. Dans les facultés de droit, le régime des sessions spéciales a été prorogé jusqu'à nouvel ordre. Mais les démobilisés des classes 1917 et antérieures qui, à l'expiration du premier trimestre de l'année scolaire 1921-1922 n'avaient pas encore demandé l'autorisation d'accomplir leur scolarité en bénéficiant des dispositions du deuxième décret du 10 janvier 1919, ne peuvent plus obtenir les facilités prévues par ce décret (réduction de scolarité et sessions spéciales). Ces jeunes gens, en effet, ont eu un délai de près de trois années pour présenter leur requête. Toutefois, aux termes de la circulaire du 22 juin 1923, les grands blessés de guerre qui, incapables de continuer après leur démobilisation l'exercice de leur ancienne profession, ont dû se créer une situation plus appropriée à leur état physique et ont été admis en vue de la préparation du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans des écoles de rééducation, ou leurs études ont été généralement retardées par les soins que nécessitaient leurs blessures, peuvent encore, après réception au baccalauréat de l'enseignement secondaire, demander le bénéfice des dispositions du deuxième décret du 10 janvier 1919, en vue de la licence en droit. Quant aux démobilisés des classes 1918 et 1919, ils ont fait l'objet d'instructions particulières qui ont déterminé les sessions auxquelles ils pouvaient prendre part à l'effet de bénéficier d'abréviations de scolarité. Toutefois, les demandes formées par ceux d'entre eux qui se sont trouvés dans l'impossibilité absolue de bénéficier en temps utile de ces avantages sont examinées avec bienveillance.

Bibliographie

LA REVUE HEBDOMADAIRE
publie le 15 décembre 1923 dans son numéro spécial consacré au jubilé littéraire de Paul Bourget.

VENTE

Fonds de Commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Cahors du 30 Novembre 1923, Monsieur VAUREZ Jean-Baptiste, marchand de Bois, demeurant à Cahors, rue Hautesserre, a vendu à Monsieur SÉNAC Léon, négociant, demeurant précédemment à St-Cernin, aujourd'hui à Cahors, rue Hautesserre, le fonds de commerce de Marchand de Bois et Charbons qu'il exploite à Cahors, rue Hautesserre.

Marché de La Villette

Table with columns: ESPÈCES, ENTRÉES, RENVOI, PRIX PAR 1/2 KIL. Les porcs se cotent au 50 kg. poids vif. 1er qual., 2e qual., 3e qual.

Chemin de fer de Paris à Orléans

Fêtes de Noël 1923

Trains express supplémentaires de toutes classes le samedi 22 décembre. a) Entre Paris-Austerlitz (dép. 14 h. 38) et St-Nazaire (arr. 22 h. 36).

(arr. 7 h. 48) avec rame directe pour Capdenac (arr. 6 h. 12). c) Entre Paris-Austerlitz (dép. 20 h. 32) et Quimper (arr. 7 h. 22) avec rame directe pour Le Croisic (arr. 6 h. 53).

La location dans ces trains s'effectue à la gare de Paris-Austerlitz et à celle de Paris-Quai d'Orsay. Les voyageurs munis de billets au départ de Paris-Quai d'Orsay et qui louent leurs places à cette gare ne paient pour cette location que la moitié du tarif soit 1 fr. en 1re et en 2e classe, 0,50 en 3e classe.

Voitures à bogies et intercirculation de toutes classes.

Pour plus amples renseignements, consulter les affiches de service placardées dans les gares.

TRICOT A LA MAIN
Bonneterie pour Dames et Enfants
Mme Vve DEMARS
69, boulevard Gambetta

Imp. COUESLANT (Personnel intéressé)
Le co-gérant : M. DAROLLE.

IMPRIMERIE A. COUESLANT

(Personnel intéressé)

CAHORS (Lot)

INSTALLATION MODERNE

ATELIER PRINCIPAL :

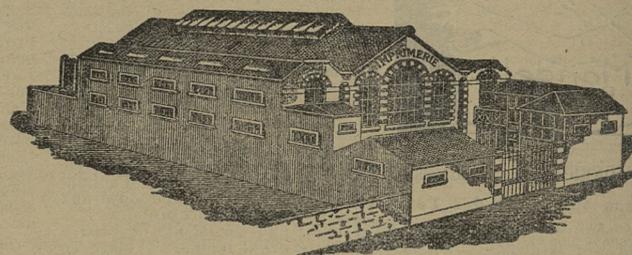
1, Rue des Capucins

ANNEXE :

4, Rue Frédéric-Suisse

21 PRESSES

LIVRAISON RAPIDE PRIX MODÉRÉS



HORAIRE DES AUTOBUS

Table of bus schedules for various routes including Cahors-Castelnau, Cahors-Montcuq-Lauzerte, Cahors-Saint-Céré, Cahors-Libos, Cahors-Limogne, Cahors-Murat, Cahors-Souillac, Cahors-Gourdon, Cahors-Payrac, Cahors-Souillac (ville), Cahors-Souillac (gare).

Table of bus schedules for various routes including Labast-Marnhac, Arcambal, Camburat, Figeac à Caussade, Caussade à Figeac, Figeac à Latronquière, Latronquière à Figeac, Figeac à Conduché-Vallée du Célé, Conduché-Vallée du Célé à Figeac, Vallée du Célé-Conduché, Cahors à Limogne, Cahors à Murat, Cahors à Souillac, Cahors à Gourdon, Cahors à Payrac, Cahors à Souillac (ville), Cahors à Souillac (gare).

Table of bus schedules for various routes including Arcambal, Camburat, Figeac à Caussade, Caussade à Figeac, Figeac à Latronquière, Latronquière à Figeac, Figeac à Conduché-Vallée du Célé, Conduché-Vallée du Célé à Figeac, Vallée du Célé-Conduché, Cahors à Limogne, Cahors à Murat, Cahors à Souillac, Cahors à Gourdon, Cahors à Payrac, Cahors à Souillac (ville), Cahors à Souillac (gare).

Table of bus schedules for various routes including Arcambal, Camburat, Figeac à Caussade, Caussade à Figeac, Figeac à Latronquière, Latronquière à Figeac, Figeac à Conduché-Vallée du Célé, Conduché-Vallée du Célé à Figeac, Vallée du Célé-Conduché, Cahors à Limogne, Cahors à Murat, Cahors à Souillac, Cahors à Gourdon, Cahors à Payrac, Cahors à Souillac (ville), Cahors à Souillac (gare).

Table of bus schedules for various routes including Arcambal, Camburat, Figeac à Caussade, Caussade à Figeac, Figeac à Latronquière, Latronquière à Figeac, Figeac à Conduché-Vallée du Célé, Conduché-Vallée du Célé à Figeac, Vallée du Célé-Conduché, Cahors à Limogne, Cahors à Murat, Cahors à Souillac, Cahors à Gourdon, Cahors à Payrac, Cahors à Souillac (ville), Cahors à Souillac (gare).

Table of bus schedules for various routes including Arcambal, Camburat, Figeac à Caussade, Caussade à Figeac, Figeac à Latronquière, Latronquière à Figeac, Figeac à Conduché-Vallée du Célé, Conduché-Vallée du Célé à Figeac, Vallée du Célé-Conduché, Cahors à Limogne, Cahors à Murat, Cahors à Souillac, Cahors à Gourdon, Cahors à Payrac, Cahors à Souillac (ville), Cahors à Souillac (gare).